



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-03-09
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 22 Juillet 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 15
Absents : 2
Procurations : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt-deux Juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
16/07/2025

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Présents : MM. Ida RUSSO, Michel AZENS, Bruno BONARDI, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Christian HULOT, Philippe JAUREGUIBER, François LEMAITRE, Christine LE PAGE, Jean-François MARTINIERE, Éric MORALES, Mischa REGGIANI, Jean-Marc ROCACHER, Lilian TERROU, Bruno VERMERSCH

Absents ayant donné procuration : MM. Brigitte CLARENS à M. Bruno VERMESCH, Nathalie COSTANZO à Philippe JAUREGUIBER, Sandrine ESTEBE à Eric MORALES, Danielle LORRE à Ida RUSSO, Isabelle NOIRAULT à Florence de BOLLARDIERE, Yves SOMBRIS à Mischa REGGIANI.

Absents : MM. Fabienne CAPOMAZZA, Stéphane DELAGE

AFFAIRE N° 2025-03-09 : Hameau de Lafage : Alimentation de l'éclairage de l'abri-bus (Réf. : 02BV66)

EXPOSE :

Le Conseil Municipal est informé que, suite à la demande en date du 04/04/2025 exprimée par la Commune concernant l'alimentation de l'éclairage de l'abribus du « Hameau de Lafage » (Réf. : 02BV66), le Syndicat Départemental de l'Energie de la Haute-Garonne a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Ouverture d'une fouille devant l'abribus pour mise en fonction du fourreau écrasé
- Déroulage d'un câble U1000RO2V – 3x6 mm2 depuis la chambre et le fourreau posés par TOULOUSE METROPOLE
- Réalisation d'une boîte de jonction dans la chambre de tirage, entre le câble nouvellement posé et celui venant du PL 102
- Raccordement de l'abribus avec fourniture et pose de petit appareillage de protection

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	282 €
▪ Part du SDEHG	716 €
(50 % du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG	
Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	796 €
Total	1 794 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

... / ...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

-d'approuver le projet présenté ci-dessus,

-décide de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres – Imputation au compte 6554 en section de Fonctionnement du budget communal,

La délibération est adoptée ☒ à l'unanimité.

Le Maire,
Ida RUSSO

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déféré préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.